

RÈGLEMENT MUNICIPAL DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE

Article 1 - Objet

Le présent règlement est relatif au service de garderie périscolaire. Ce service est accessible à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Exupéry de Tallard, sous réserve d'acceptation par les parents, du présent règlement intérieur.

Article 2 – Adhésion

Les familles qui souhaitent bénéficier du service de garderie devront au préalable inscrire leur(s) enfant(s) et accepter le présent règlement dans l'ensemble de ses termes et conditions. L'inscription au service vaut adhésion et acceptation du règlement.

Article 3 – Tarifs : les tarifs sont établis suivant délibération du conseil municipal.

Article 4 – Condition de délivrance des tickets : les tickets sont vendus par carnet de dix, uniquement au secrétariat de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 : Absence de ticket

Dans le cas où un enfant n'a pas son ticket de garderie :

- *1^{ère} omission* : L'enfant sera admis à la garderie. Un rappel sera fait oralement aux parents qui devront s'acquitter du ticket de garderie.
- *2^e omission* : dans la mesure où, à priori, l'enfant n'est pas responsable de l'absence de ticket, il sera accueilli et pourra bénéficier du service. Un dernier rappel sera adressé par écrit aux parents.
- *3^e omission* : la collectivité se réserve la possibilité de ne pas accepter temporairement l'enfant en garderie. Les parents en seront immédiatement informés par les services de la Mairie qui leur demanderont, le cas échéant, de venir récupérer l'enfant sur l'établissement scolaire.

Article 6 – Règles de vie

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal. Les enfants doivent respecter les directives et consignes de sécurité données par ledit personnel. Afin que le temps de garderie soit un moment privilégié, les enfants doivent avoir une attitude correcte : ne pas crier, ne pas jeter d'objets et ils doivent observer un comportement correct envers le personnel.

Les enfants insolents, grossiers, irrespectueux, et dont le comportement est incompatible avec les règles de la vie en collectivité seront signalés au responsable du pôle vie collective qui en référera à Monsieur le Maire. Les parents seront informés du comportement de leur enfant pour essayer de trouver une solution. En cas de récurrence, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion selon le processus suivant :

- *1^{er} manquement* : L'enfant sera admis à la garderie. Les parents seront avertis oralement du comportement de leurs enfants.
- *2^e manquement* : l'enfant sera admis à la garderie. Un dernier rappel sera adressé par écrit aux parents.
- *3^e manquement* : la collectivité se réserve la possibilité de ne pas accepter temporairement l'enfant en garderie. Les parents en seront immédiatement informés par les services de la Mairie qui leur demanderont, le cas échéant, de venir récupérer l'enfant sur l'établissement scolaire.

L'objectif est de permettre à vos enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Article 7 - Rôle et obligations du personnel

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant.

Article 8 – Médicaments

Il est obligatoire d'informer la collectivité de tout problème médical d'un enfant.

Le médecin scolaire établit avec les parents, en lien avec la Direction de l'école et la Commune, un P.A.I. (**Projet d'Accueil Individualisé**) détaillé sur la conduite à tenir avec l'enfant. Un exemplaire de ce P.A.I., accompagné des médicaments si besoin, est remis à la responsable de la garderie. **En dehors des PAI, aucun médicament ne sera donné par le personnel d'encadrement.** Monsieur le Maire a le droit et le devoir de refuser, temporairement, un enfant atteint d'une maladie contagieuse, après en avoir informé les parents.

Article 9 – Horaires garderie périscolaire

La garderie a lieu à l'école Saint-Exupéry les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Les parents doivent veiller au strict respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

L'enfant doit obligatoirement être récupéré par une personne portée à la connaissance de la mairie en début d'année scolaire par écrit. Si ce n'est pas le cas, les parents doivent en avvertir la commune. Dans ce cadre, le personnel peut être amené à demander la présentation d'une pièce d'identité.

Le parent ou la personne responsable de l'enfant qui ne respecte pas l'heure limite de fermeture de la garderie pour le récupérer, recevra **un avertissement** par la Collectivité. Au bout de 3 avertissements, la collectivité se réserve le droit de ne plus accepter temporairement l'enfant en garderie.

Article 10 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune dès lors qu'ils sont accueillis et pris en charges par le personnel communal, dans le cadre du service de garderie. La commune est ainsi déchargée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant **en dehors des bâtiments scolaires et des heures normales de fonctionnement du service dans lequel il est accueilli.** La commune souscrit une assurance « responsabilité civile » pour la garderie. Les parents doivent également souscrire une assurance « responsabilité civile » ainsi qu'un « individuelle accident » couvrant les dommages pour les activités périscolaires (*à l'inscription*).

Article 11 - Mesures d'ordres

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès des services de la mairie. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal N° 2018-87 du 26/11/2018

Le Maire, Jean-Michel Arnaud



Je déclare avoir lu et approuvé le règlement du service de garderie scolaire périscolaire.

Fait à Tallard, le

Nom et qualité du représentant légal de l'enfant, précédé de la mention « lu et approuvé » + signature